

Ecole élémentaire  
George SAND / Jules VERNE  
12-14 Rue des Ecoles / Aunay sur Odon  
14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02.31.77.60.35

**PROCES VERBAL  
du CONSEIL D'ECOLE  
du 7 novembre 2019**

**Présents :**

- M. Dupont Noël, **Directeur de l'école élémentaire**
- M. Rougereau Jean-Paul, **Maire adjoint des Monts d'Aunay chargé des affaires scolaires**
- Mme Laurent Evelyne, **conseillère municipale de Malherbe-sur-Ajon**
- Mr Salliot Pierre, **Maire de Bonnemaison**
- Mmes Alexandre Emmanuelle, Alle-Crocquevieille Caroline, Bars-Mayer Elise, Bissey Aurore, Bourdon Sylvaine, Carjuzââ Stéphanie, Chennevière Nathalie, Chéreau Séverine, Crand Florence, Desmortreux Mélina, Dubois Zélie, Piet Mylène, Plancq Elise, Richard Betty, Sébert Catherine, M. Hanesse François, Ménard Cyril, **Enseignants**
- Mmes Allée Aurélie, Cadot Aurore, De Gouville Marie, Gérard Lucie, Leroy Nathalie, Pfeiffer Nathalie, Voisin-Tabaud Cindy, M. Mauviel Stéphane, **Représentants de parents d'élèves**

**Excusés :**

- Mme Hardy, **Inspectrice de l'Education Nationale**
- M. Lefevre Pierre, **Maire des Monts d'Aunay**
- Mmes Lefaudeaux-Farcy Sylvie, M. Bellec Jérôme, Marais Jean-Michel, **Enseignants**
- Mmes Lefranc Virginie, Martel Elodie, Rivallant Elodie, Roger Nadia, M. Gretha Jérôme, **Représentants de parents d'élèves**

**Secrétaires :**

- Mmes Alexandre Emmanuelle, Alle-Crocquevieille Caroline

**Ordre du jour :**

- 1- Fonctionnement du conseil d'école :
  - Organisation et compétences du conseil d'école
  - Election des représentants de parents d'élèves
- 2- Vie scolaire :
  - Effectifs à la rentrée 2019
  - Règlement scolaire et charte de la laïcité
  - Actions du projet d'école 2016-2020
  - Projets et sorties scolaires 2019-2020
  - Projet d'école 2020-2025
  - Evaluations CP CE1
- 3- Bilan de la coopérative scolaire
- 4- Travaux et Sécurité :

- Travaux
  - Exercices incendie et PPMS alerte attentat
- 5- Questions diverses

## **1 – Fonctionnement du conseil d'école :**

### **● Composition du Conseil d'École :**

- Le directeur (président) et tous les enseignants de l'école
- Les représentants élus des parents d'élèves
- les maires (ou représentants) et le conseiller chargé des affaires scolaires
- le D.D.E.N. chargé de visiter l'école
- L'I.E.N. de la circonscription

Le directeur, après avis du conseil, peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile pour l'ordre du jour.

### **● Compétences du Conseil d'École :**

Le Conseil d'École, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire soumis au Directeur académique.
- donne son avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement et la vie de l'école : actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants
- adopte le projet d'école
- est consulté sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

### **● Réunions du Conseil d'École :**

Le conseil se réunit, au moins, une fois par trimestre et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent les élections des représentants de parents d'élèves.

Il peut être réuni à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres. Dans tous les cas, le directeur convoque et propose l'ordre du jour.

Les conseils d'école pour cette année ont été fixés au jeudi 7 novembre 2019, lundi 3 février 2020 et mardi 16 juin 2020.

### **● Election des représentants de parents d'élèves :**

Seule, une liste d'union de 13 candidats a été présentée.

Nombre d'électeurs inscrits : 464

Nombre de votants : 281 (soit 46,98 % de taux de participation) en légère baisse par rapport à 2018-2019 (47,35 %)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 215

Attribution des sièges pour l'année 2019-2020 : 13

## 2 – Vie scolaire :

### ● Effectifs à la rentrée 2019

L'école dispose depuis la rentrée 2019 du dispositif CP 100% réussite. Grâce aux 15 classes, monsieur Dupont a récupéré sa décharge complète, ce qui lui permet d'assurer dans de bonnes conditions sa mission de direction.

Les effectifs dans les classes concernées (CP dédoublés) sont limités à 12, ce qui favorise de façon évidente les apprentissages : individualisation des apprentissages, organisation spatiale de la classe facilitée pour le travail en ateliers... Les enseignantes de CP bénéficieront tout au long de l'année d'une formation spécifique leur permettant d'optimiser la mise en place de ce dispositif.

Classes	Cours	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL
SEBERT Catherine	CP	11						11
BOURDON Sylvaine	CP	12						12
CHENNEVIÈRE Nathalie	CP	11						11
CRAND Florence	CP	11						11
BISSEY Aurore	CP	11						11
DUBOIS Zélie et HANESSE François	CE1		24					24
CARJUZZÀ Stéphanie	CE1		24					24
PIET Mylène	CE1-CE2		8	15				23
DESMORTREUX Mélina / Betty Richard	CE2			26				26
ALEXANDRE Emmanuelle	CE2-CM1			11	13			24
BARS-Mayer Elise	CM1				25			25
ALLE Caroline / Cyril Ménard	CM1-CM2				16	8		24
CHEREAU Séverine	CM2					26		26
PLANCQ Elise / Cyril Ménard	CM2					25		25
MARAIS Jean-Michel	ULIS						12	12
	TOTAL	56	56	52	54	59	12	289

Moyenne des effectifs en CE1, CE2, CM1 et CM2 avec inclusion des ULIS : 25,88

**2 nouvelles inscriptions** sont prévues pour début décembre.

Dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

- Mme LEFAUDEUX-FARCY, enseignante spécialisée (option E) aide les enfants en cas de besoins sévères et persistants en CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, elle prendra en charge 32 élèves. Elle intervient également dans d'autres écoles.
- Mr SWEARTVAEGHER Dominique, psychologue scolaire, intervient en cas de demande des enseignants ou des parents.

Mmes Lebaron Céline, Monroq Cécile, Pioline Ourida, auxiliaires de vie scolaire (AVS,) interviennent auprès d'élèves relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

### ● **Règlement scolaire et charte de la laïcité**

Le règlement scolaire est adopté par le conseil après quelques modifications.

La charte de la laïcité sera jointe au règlement intérieur.

Afin de limiter le nombre de photocopies, le compte-rendu du conseil d'école et la charte de laïcité seront désormais affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site de l'école.

### ● **Actions du projet d'école 2016 - 2020**

Certaines actions prévues dans le conseil d'école sont reconduites :

#### Communication avec les parents :

- Site d'école : on y trouve des articles écrits par les élèves, les comptes-rendus des conseils d'école, les horaires de l'école, le calendrier scolaire...
- Utilisation du LSU (livret scolaire unique) qui sera bientôt accessible par les parents par voie numérique

#### Actions et projets favorisant les apprentissages :

- Prise en charge des élèves à besoins particuliers par d'autres enseignants que celui de la classe : enseignants du RASED ou de la classe d'ULIS, remplaçants rattachés à l'école, directeur...
- Inclusion des élèves d'ULIS dans les classes ordinaires
- Défi lecture CM2-6<sup>ème</sup> et projet « Les incorruptibles » pour les GS, CP et CE1 avec l'intervention de la responsable de la bibliothèque municipale

#### Projet du bien vivre ensemble :

- Election du conseil d'élèves qui se réunira tous les mois.
- Organisation des récréations : règlement de cour, mise en place des tuteurs et médiateurs

- Travail renforcé sur le règlement du vivre ensemble et projet thématique (estime de soi, coopération, gestion des émotions, harcèlement...) au sein de chaque classe
- Mise en place d'un contrat hebdomadaire de comportement pour certains élèves ne respectant pas les règles de vie collective.

#### Parcours culturel :

- Projet « Ecole et cinéma » : L'objectif principal est de sensibiliser les élèves à une culture du cinéma pour la jeunesse dans un contexte local. Le Cinéma Paradiso proposera à chaque élève 3 films : « Le dirigeable volé » et « Les aventures de Robin des Bois » (CP, CE1, CE2, CM2, ULIS), « Un conte peut en cacher un autre » (CP CE1 ULIS), « Le tableau » (CE2 CM1 CM2)
- Projet « Une semaine de radio » sur le thème de l'écocitoyenneté du 25 au 29 mai 2020 avec l'intervention de Stéphane Fermé et son studio d'enregistrement ainsi que de Manuella de Montauzan, professeure de musique.
- Film de Noël offert par Pré-Bocage Intercom : « Demain est à nous » ou « Donne-moi des ailes » ou « Shaun »

### ● Projets et sorties scolaires 2019-2020 :

#### Sorties pédagogiques 2019-2020 :

Comme tous les ans, la coopérative financera les sorties pédagogiques :

CP et ULIS ⇒ 350 €                      CE1, CE2, CM1 ⇒ 500 €

CM2 ⇒ Classe de mer à St Pair sur Mer du 4 au 7 mai 2020 + sortie d'une journée sur les plages du débarquement

#### Piscine :

Les CE1, CM2 et ULIS se rendront à la piscine de Villers-Bocage

#### Spectacle :

L'équipe enseignante souhaiterait proposer aux élèves un spectacle sur le thème de l'environnement. Le choix de la compagnie n'est pas encore arrêté.

#### Projets divers :

D'autres projets et actions en étroite relation avec les programmes seront proposés tout au long de l'année :

- Education physique et sportive : cross de l'école, cycle vélo et APS pour les CM2, course d'orientation et jeux d'opposition avec d'autres écoles de la région, jeux athlétiques primaires organisés par le club d'athlétisme d'Aunay sur Odon...
- Continuité GS-CP et CM2-collège: rencontres pour la galette des rois et les olympiades, visite du collège pour le défi-lecture CM2-6<sup>ème</sup>
- Parcours citoyen : intervention de la gendarmerie pour les permis piéton (CE2), cycliste et internet (CM2), correspondance avec la gendarmerie mobile, sensibilisation à

l'environnement et à l'écocitoyenneté pour l'obtention du label « développement durable »...

### ● **Projet d'école 2020-2025**

Le projet d'école 2020-2025 est en cours d'élaboration et sera présenté au conseil d'école du mois de juin. Les axes principaux retenus sont :

- Amélioration des résultats des élèves au regard des attendus de fin de cycle
- Réponse à la difficulté scolaire et aux besoins particuliers repérés chez les élèves
- Amélioration de la vie scolaire (relation école/famille, partenariat, ...)
- Education artistique, culturelle et sportive et culture scientifique et humaniste

### ● **Evaluations CP et CE1 :**

Les élèves de CP et CE1 ont passé les évaluations nationales au mois de septembre.

Les résultats seront transmis aux parents des élèves concernés au 1<sup>er</sup> trimestre.

Les CP passeront d'autres évaluations en février.

## **3 – Bilan de la coopérative scolaire :**

Les comptes de l'école sont gérés par la mandataire de l'école et vérifiés, chaque année, par la commission départementale de contrôle des coopératives scolaires.

Pour cette année, la mandataire est Mme Chennevière.

Au 31 août 2019, la coopérative scolaire disposait de 20 901,84 € soit un déficit de 640,99 € par rapport au résultat de l'exercice précédent dû aux subventions de communes arrivées en retard.

#### **Produits :**

- Participation volontaire des parents : 4 170 €
- Participation des parents aux projets culturels : 0 €
- Subventions culturelles de communes : 13 032 €
- Vente de photos : 2 549 €
- Vente de gâteaux : 1 186,09 €
- Don du comité des fêtes : 1 500 €
- Don de l'APE : 2 000 €
- Vente de porte-clés : 562,20 €
- Versement parents classe de mer : 8 529,99 €
- Subvention sortie nature du département : 209 €

#### **Dépenses**

- Coop de classes : 1 951,28 €
- Adhésion OCCE : 857,50 €
- Ecole et Cinéma : 2 037,80 €
- Classe de mer à St Pair : 18 953 €
- Spectacles, interventions animateurs : 2 513 €
- Sorties : 6 554 €
- Achats divers : 222,81 €
- Cantine collège : 7,90 €

Un grand merci à l'APE, au comité des fêtes et aux municipalités pour leurs subventions.

Les membres du conseil d'école regrettent cependant que les communes de Aurseulles, Brémoy, Clécy, Dialan-sur-Chaine, le Mesnil au Grain et Seulline aient refusé de verser la subvention de 42 € par élève.

Le montant de la cotisation pour la coopérative reste inchangé pour cette année scolaire : 15 €

Suite à la baisse importante de la contribution volontaire des parents, les membres du conseil d'école proposent que soit mentionnée dans le courrier d'appel à cotisation de début d'année la liste des actions financées par la coopérative.

Des actions seront menées cette année par l'APE et les enseignants pour financer les projets.

Les ventes de photos et de gâteaux seront reconduites.

## **4 – Sécurité et équipements :**

### **• Travaux**

Des travaux ont été ou seront réalisés cette année : Décapage et peinture de la charpente du préau et remplacement des huisseries, remplacement des rideaux dans toutes les classes, pose d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc dans la classe d'Aurore Bissey, crépi du plan incliné

### **• Exercices de sécurité**

Un exercice incendie s'est déroulé avec succès le 8 octobre.

Un exercice PPMS alerte intrusion « s'échapper » a été réalisé avec succès le 15 octobre.

## **5 – Questions et informations diverses**

### **• APE :**

Bien que n'ayant un bureau composé que de 3 personnes l'an passé, l'APE a organisé de nombreuses manifestations, notamment grâce au partenariat avec le centre de loisirs : boum des enfants, kermesse sur le thème du cirque, grille de Noël pour gagner des dindes, tombola 100 % gagnante, 4 après-midis parents enfants.

Ces actions avaient pour objectif principal la convivialité entre enfants, famille et enseignants. Elles ont permis de récolter 2000 € permettant de contribuer au financement des sorties scolaires. Deux apéritifs en marge des spectacles des enfants ont également été offerts aux familles et enseignants.

La 1ère réunion de rentrée de l'APE n'a pas rassemblé un nombre suffisant de bénévoles pour constituer le bureau de l'association. Une nouvelle réunion est organisée le 8 novembre pour élire un nouveau bureau.

**Dates des prochains conseils d'école :**

Lundi 3 février 2020 de 18h à 20h00

Mardi 16 juin 2020 de 18h à 20h00

Les secrétaires,

Emmanuelle Alexandre, Caroline Alle-Croquevieille

Le directeur,

Noël Dupont



## **1 - ADMISSION ET INSCRIPTION**

### **1.1 - Le directeur procède à l'admission sur présentation par les familles :**

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- du certificat de radiation en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée. En outre, si l'enfant quitte une école, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de l'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Le directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document.

### **1.2 - Intégration des enfants handicapés :**

La scolarisation de tous les enfants quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental.

L'intégration fera l'objet :

- d'un projet individualisé d'intégration des enfants handicapés qui énoncera les modalités particulières et les objectifs visés pour chaque enfant intégré.
- d'une convention générale lorsque des personnels d'un service ou d'un établissement interviennent pendant le temps scolaire.

## **2 - FREQUENTATION SCOLAIRE**

### **2.1 - L'école est obligatoire :**

**2.1.1 - Absences :** les familles doivent en informer le jour même l'école par téléphone, par courrier ou par mail. A son retour à l'école, l'élève devra présenter à son enseignant la fiche d'assiduité complétée et signée par ses parents précisant le motif et les dates de l'absence. Les parents doivent éviter de prendre leurs vacances avec leurs enfants en dehors des congés scolaires. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un signalement pour manquement à l'assiduité scolaire sera transmis à la Direction Académique.

**2.1.2 - Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire.** Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées, à la demande écrite des familles, si le responsable légal ou une personne mandatée par ce dernier s'engage à venir chercher l'enfant dans la classe qu'il fréquente. Dans ce cas, une décharge de responsabilité sera signée.

**2.1.3 - Retards : Les retards doivent être exceptionnels.** L'élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires doit être présenté par un adulte à son enseignant.

**2.1.3 - Dispense :** Aucune dispense prolongée d'éducation physique, et notamment de natation, ne sera acceptée sans certificat médical spécifique.

## **2.2 Horaires et aménagements du temps scolaire**

**2.2.1 - Un calendrier scolaire** est communiqué aux parents en début d'année.

**2.2.2 - La durée hebdomadaire des activités de l'école élémentaire est fixée à 24 heures.**

	Matin					Après-midi			
	Entrée	Récréation		Sortie		Entrée	Récréation		Sortie
<b>Lundi</b>	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30
<b>Mardi</b>	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30
<b>Jeudi</b>	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30
<b>Vendredi</b>	9h00	10h35	10h50	12h20		13h50	15h15	15h30	16h30

Des élèves pourront bénéficier, sur proposition des enseignants et avec accord des familles, de 45 minutes d'activité pédagogique complémentaire (APC) assurée par les enseignants à raison d'une ou deux fois par semaine.

L'entrée de la cour est interdite aux élèves tant que l'enseignant de service ne les a pas autorisés à y pénétrer, à partir de 8h50 ou de 13h40.

## **3 - VIE SCOLAIRE**

### **3.1- Dispositions générales**

Tous les acteurs de la vie de l'école se doivent un respect mutuel (professeurs, encadrants, parents, enfants...). Les actes de violence, les insultes sont formellement interdits et pourront être sanctionnés. Les déplacements dans les préaux, les escaliers, les couloirs, lors des sorties doivent se faire dans le calme.

L'équipe éducative participe à la prévention en matière d'enfance maltraitée.

### **3.2- Sanctions**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées directement à la connaissance des familles.

### **3.3- Respect de la laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### **3.4 - Matériel scolaire**

L'enfant est responsable du matériel qui lui est confié et en particulier des livres. Tout livre ou matériel détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.

### **3.5 – Tenue vestimentaire**

L'enfant doit se présenter à l'école avec une tenue correcte, décente et adaptée aux activités de l'école. Les tee-shirts à sequins sont déconseillés et les vêtements trop courts interdits.

## **4 - USAGE DES LOCAUX – HYGIENE – SANTE – SECURITE**

### **4.1 - Utilisation des locaux :**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Le maire ou le président de la collectivité propriétaire des bâtiments de l'école peut y organiser des activités à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif, notamment dans le cadre des activités périscolaires prévues dans le cadre du PEDT (projet éducatif du territoire).

### **4.2 - Hygiène et santé :**

**4.2.1 - Le nettoyage des locaux** est quotidien et l'aération est suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

**4.2.2 - Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.** Si un enfant attrape des poux ou la gale, les parents voudront bien prévenir rapidement l'école afin que les familles soient averties pour prendre les précautions nécessaires et éviter une trop grande propagation.

**4.2.3 - Tout traitement médical à prendre à l'école** devra être accompagné d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), d'une ordonnance et d'une autorisation des parents. En dehors de ce cas particulier, aucun élève ne doit être en possession de médicaments à l'école.

### **4.3 - Sécurité**

**4.3.1 Des exercices de sécurité** (évacuation et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les registres sont à la disposition des parents pour consultation.

#### **4.3.2 - Sont interdits à l'école :**

- Les portables, montres connectées, MP3, jeux électroniques
- Les ballons de cuir, les « boullards » (seuls les billes et les calots sont autorisés)
- Les bonbons, chewing-gums, sucettes
- Les objets dangereux : couteaux, cutters, parapluies, bijoux pouvant être arrachés
- Les objets de valeur : bijoux
- Les tongs et les claquettes

#### **4.3.3 - Sont autorisés à l'école :**

- Certains jeux sous réserve d'accord de l'équipe enseignante.

**4.3.4 - Tout enfant qui se blesse ou est pris d'un malaise à l'école** doit prévenir ou faire prévenir immédiatement l'enseignant de service.

## **5 - SURVEILLANCE**

### **5.1 - Dispositions générales**

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

### **5.2 - Modalités particulières de surveillance**

Dans la cour, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de service qui règlent les problèmes éventuels entre élèves. Aucune autre personne n'est autorisée à intervenir dans l'enceinte de l'école.

## **6 - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

**6.1 – Une réunion d'information** est organisée en début d'année au sein de chaque classe.

Le directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de communauté scolaire l'exige.

**6.2 - Livrets scolaires** : Ils seront remis aux parents 2 ou 3 fois par an selon le niveau.

**6.3 - Communication avec l'enseignant** : Si leur enfant rencontre des difficultés dans sa scolarité, les parents ne doivent pas hésiter à demander rendez-vous à l'enseignant. La collaboration entre parents et enseignants est souvent fructueuse. Dans la mesure du possible, les rendez-vous seront à demander au moins 48h à l'avance, et leurs heures impérativement fixées avant ou après la classe.

**6.4 - Réseau d'Aides Spécialisées (R.A.S.E.D)** : Ce service est à la disposition des familles pour aider les enfants rencontrant des difficultés d'ordre scolaire ou familial.

## **7 - DISPOSITIONS FINALES**

Ce règlement a été soumis à l'accord du conseil d'école du 7 novembre 2019 et restera en vigueur jusqu'au premier conseil d'école de l'année scolaire 2020-2021.

**Il sera lu et commenté dans les classes.**

La même démarche est souhaitable dans les familles.

Le règlement ainsi que la charte de laïcité seront affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site de l'école.

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère  
éducation  
nationale

